

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2020-063 DU 3 DÉCEMBRE 2020
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS DÉNOMMÉ
« PRECIUS MAX »**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Precius Max » déposée le 19 octobre 2020 par LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2020-005-PreciusMax-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après avoir entendu la commissaire du gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 3 décembre 2020,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Precius Max » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2020-005-PreciusMax-LIGNE.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

I. FALQUE-PIERROTIN

**Règlement particulier du jeu de La Française des jeux accessible par internet dénommé
« Precius Max »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « Super Jackpot » fait le 29 août 2017 dont la dernière modification a eu lieu le 19 janvier 2020 avec publication au Journal Officiel du 29 janvier 2020, dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2
Participation aux jeux « Precius Max » et « Super Jackpot »**

La participation au jeu « Precius Max » implique la participation au jeu « Super Jackpot », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement.

Les jeux « Precius Max » et « Super Jackpot » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 5€ et se décompose comme suit :

- 4,91€ pour le jeu « Precius Max »
- 0,09€ pour le jeu « Super Jackpot ».

En jouant à « Precius Max », le joueur dispose de trois participations au jeu « Super Jackpot », le prix unitaire de chaque participation étant de 0,03€.

**Article 3
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « Precius Max »**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 5€.

**Article 4
Lots du jeu « Precius Max »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	200 000 €	200 000 €
5 lots de	10 000 €	50 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
1 000 lots de	500 €	500 000 €
4 000 lots de	100 €	400 000 €
59 556 lots de	50 €	2 977 800 €
50 000 lots de	20 €	1 000 000 €
350 000 lots de	10 €	3 500 000 €
364 100 lots de	5 €	1 820 500 €
828 672 lots formant un total de		10 458 300 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

Article 5 **Description du jeu « Precius Max »**

- 5.1 Le joueur valide sa mise de 5 € en cliquant sur le bouton « Jouez 5€ ». La mise est débitée sur les disponibilités de son compte FDJ®. Si, pour une raison quelconque, le joueur ne peut pas voir tout ou partie du déroulement de son unité de jeu à quelque moment que ce soit après que sa mise a été débitée, il pourra en vérifier le caractère gagnant ou perdant en consultant la dernière unité de jeu enregistrée dans son historique de jeu. L'unité de jeu est composée de deux jeux dénommés « Jeu principal » et « Jeu Bonus ».
- 5.2 L'unité de jeu est représentée à l'écran par une grille composée de quatre lignes horizontales comportant chacune cinq cases. Il y a en tout 20 cases.
- 5.3 L'élément contenu sous chacune des cases est un symbole. Il y a en tout 20 symboles à découvrir.
- 5.4 Le joueur clique sur chacune des cases et découvre un symbole par case, conformément au sous-article 5.3.
- 5.5 A tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « Auto » afin que le système révèle automatiquement l'ensemble des zones de jeu occultées.
- 5.6 Si le joueur découvre, une combinaison de 4 symboles gagnants identiques ou une combinaison de 3 symboles gagnants identiques et d'un symbole « chance » alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme associée au symbole gagnant correspondant figurant sur l'écran de jeu.
- 5.7 Le symbole « chance », tel que représenté à l'écran dans les règles du jeu, est un symbole permettant de compléter une ou plusieurs combinaison(s) de trois symboles

identiques alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale. S'il est aligné avec une ou plusieurs combinaison(s) de trois symboles identiques, il permet de former une ou plusieurs combinaison(s) gagnante(s) décrite(s) ci-dessus et de remporter le ou les gain(s) associé(s).

- 5.8 Si le joueur découvre un symbole « point d'interrogation » parmi les 20 symboles découverts, il multiplie le ou les gain(s) précédemment obtenu(s) conformément aux sous-articles 5.6 et 5.7. Le symbole « point d'interrogation » se retourne afin de dévoiler au joueur un coefficient multiplicateur parmi les coefficients suivants : x2, x5, à l'exclusion de tout autre coefficient multiplicateur.
- 5.9 Si le joueur découvre, sous les 20 cases, un symbole « bonus » tel que représenté dans les règles du jeu sur l'écran de jeu, le joueur accède à un jeu Bonus tel que décrit au sous-article 5.11.
- 5.10 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 5.11 Jeu « Bonus »
- 5.11.1 Le jeu « Bonus » n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire prolongeant l'acte de jeu du joueur.
- 5.11.2 Le jeu « Bonus » est représenté à l'écran par 3 cloches.
- 5.11.3 Le joueur clique sur l'une des 3 cloches afin de révéler un symbole gagnant. Le jeu « Bonus » est forcément gagnant et le joueur remporte la somme associée au symbole gagnant découvert sous la cloche sélectionnée, telle que figurant sur l'écran de jeu.
- 5.12 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 11 septembre 2020,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI